

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4423

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« environnementaux, »

insérer le mot :

« territoriaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'éducation à l'environnement et au développement durable visée au nouvel article L. 121-8 du code de l'éducation permet également aux élèves de comprendre les enjeux territoriaux du développement durable, qui diffèrent selon que l'on soit en milieu urbain ou rural, que l'on soit à Paris ou dans la forêt Amazonienne de Guyane.